



## VILLE DE COGOLIN

### DECISION DU MAIRE

N° 2024/39

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A DESTINATION DE STOCKAGE**

Monsieur le Maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L2122-22 5<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L2122-22 code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5 relatif au louage de choses ;

Considérant la demande de la **Sarl GOLFE AUTOS CAREPOLIS AGENCY** datée du 6 novembre 2024, sollicitant le renouvellement de la convention pour la mise à disposition temporaire d'un terrain communal ;

Considérant que la commune dispose d'un terrain nu d'environ 750 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 475p, sise avenue de Saint-Maur, quartier Vausseruègne à n'ayant actuellement aucune destination ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La **Sarl GOLFE AUTOS CAREPOLIS AGENCY** dont le siège social est situé 2-4, rue François Arago – 83310 Cogolin représentée par Monsieur Jérôme MUZZUPAPA, est autorisée à occuper le terrain cadastré section AL parcelle n° 475p, situé avenue de Saint-Maur, quartier Vausseruègne à Cogolin, destiné au stockage temporaire de véhicules.

#### ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue pour une durée de six mois, comprise du **1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025**. Au terme de cette période, la convention ne pourra pas être renouvelée.

#### ARTICLE 3 :

L'occupant prendra les lieux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance de leurs avantages et défauts.

Le terrain est clôturé sur la totalité de son pourtour et accessible depuis l'avenue de Saint-Maur par un portail sécurisé.

L'occupant devra veiller à préserver le terrain de toute dégradation et à le conserver, autant que possible, en état permanent de propreté.

#### ARTICLE 4 :

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 200,00 € par mois nette de toutes taxes.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 21/11/2024 n° 2024/39

ID : 083-218300424-20241118-DECISION2024\_39-AR

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 21/11/2024 n° 2024\_117

ID : 083-218300424-20241118-DECISION2024\_39-AR

## ARTICLE 5 :

La convention pourra être résiliée :

Par l'occupant, à tout moment, sous réserve de libérer l'espace occupé.

Par la commune, quel que soit le terme fixé pour la durée, à charge pour elle de prévenir l'occupant un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception :

- En cas de méconnaissance par l'occupant de l'une de ses obligations contractuelles,
- Au cas où l'occupant cesserait d'avoir besoin du terrain ou l'occuperait de manière insuffisante,
- En cas de force majeure qui nécessiterait l'occupation de l'espace par la commune, sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité,
- En cas de résiliation amiable.

La présente convention présente un caractère précaire et révocable conformément à l'article L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Cogolin, le 18 novembre 2024

Le maire,

  
Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91